

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE  
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 25 septembre 2008 - 18h30 -  
Salle des Fêtes de Montaigu**

**Etaient présents** : Mmes VAN DEN AVENNE, SIMON (suppléante de Monsieur TIMMERMAN), DUTERQUE, CHEVALIER, BOUCHE (suppléante de Monsieur MARCHET), FORT (suppléante de Madame KLEIN), REMY, MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Madame HALLIER), FENAUX, GERARD, LECOQC (suppléant de Madame LECACHEUR), DUCAT, HAUTUS (suppléant de Madame ANCIAUX), COURTEFOIS, CABON, MENET, DROY, PHILIPPOT, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, BRILLOUET, MESSIEUX, FERON, CORNILLE (suppléant de Madame PINON), LICETTE (suppléant de Monsieur TAUFOR), GAIGNE, DESGRIPPES, MARTIN, SYLVESTRE, NOGAS (suppléant de Madame LAPOINTE), RENARD, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, BEGARD, NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de Monsieur ANDRE), SAILLARD

**Pour la Communauté** : M. ALBRI, directeur général des services  
Mme JASION, responsable administrative

**Etaient absents et excusés** : Mmes HALLIER, LECACHEUR, ANCIAUX, PINON, KLEIN, LAPOINTE, MM PROUVOST, COTTE, TIMMERMAN, KULEMANN, TAUFOR, MARCHET, CONSTANT, ANDRE, CENS,

**Etaient absents** : MM DENIS, MARIVAL, BARTELS, COEZ, LARIVE,

**Pouvoirs** : M. KULEMANN donne pouvoir à M. MESSIEUX  
M. CONSTANT donne pouvoir à Mme VAN DEN AVENNE

**ORDRE DU JOUR** :

**DELIBERATIONS**

**Administration générale - Finances** :

- ☞ Contrat Départemental de Développement Local : programmation 2007 - 2009
- ☞ Contrat Départemental de Développement Local : nouvelles opérations
- ☞ Désignation du délégué CNAS
- ☞ SIRTOM : délégation des délégués
- ☞ Défense de la Communauté de communes :
  - terrain de Liesse
  - locaux artisanaux
  - délégation à Madame la Présidente
- ☞ Demande de DGE 3ème répartition pour l'acquisition d'un matériel de fauchage
- ☞ Mutation de crédits concernant l'acquisition de matériel de fauchage
- ☞ Attribution d'une subvention à l'Association des Maires du Nord
- ☞ Mutation de crédits du budget général et des budgets annexes
- ☞ Tickets restaurant
- ☞ Tarif du spectacle « STOMP » à Paris
- ☞ Modification de la régie itinérante pour les spectacles
- ☞ Prise de la compétence gestion, élaboration et animation du SAGE « Aisne-Vesle-Suippe »
- ☞ Plan local d'urbanisme de Menneville

**Budget annexe « Déchets Ménagers »** :

- ☞ Mutation de crédits

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE**

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION** :

- ☞ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire

Madame CHEVALIER accueille les délégués, les remercie de leur présence et donne lecture des pouvoirs.

## DELIBERATIONS

### 1 . ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

#### 1.1 Contrat Départemental de Développement Local : programmation 2007 - 2009

Madame CHEVALIER indique que l'ensemble des membres du Comité de Pilotage a pris connaissance du plan triennal 2007 - 2009 relatif au Contrat Départemental de Développement Local (C.D.D.L.), lors de sa réunion du 24 juin 2008 et précise que les documents ont également été adressés aux membres absents ou excusés.

Cependant, Madame CHEVALIER informe que de nouvelles opérations ont été intégrées au plan triennal 2007 - 2009, depuis sa dernière présentation en juin 2008.

Le Comité de Pilotage ayant validé la programmation qui lui a été présenté, Madame CHEVALIER procède donc à la consultation du Conseil Communautaire.

#### **Objet : Contrat Départemental de Développement Local : programmation 2007 - 2009**

Le Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local s'est réuni le 24 juin 2008, pour se prononcer sur l'état d'avancement de la programmation triennale 2007-2009 et valider la programmation 2008, compte tenu des reports d'opération (24), des opérations abandonnées (5), des opérations devant être validées (5) et des nouvelles opérations à inscrire (11).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
> approuve la programmation 2008, telle qu'annexée à la présente délibération

#### 1.2 Contrat Départemental de Développement Local : nouvelles opérations

Madame CHEVALIER rappelle quelques données chiffrées, à savoir :

- A ce jour, les actions programmées représentent 126 % de l'enveloppe disponible,
- L'enveloppe globale disponible pour 2007 - 2009, s'élève à hauteur de 1 579 000 €. Toutefois, si cette enveloppe n'est pas consommée dans sa totalité en 3 ans, la somme restante sera reportée sur plan triennal suivant, soit 2010 - 2012. Après 2012, la somme non utilisée sera perdue.

En réponse à la question d'un délégué qui souhaite savoir s'il est encore possible d'inscrire de nouveaux projets à cette programmation, Madame CHEVALIER répond positivement. Ceux-ci peuvent être acceptés à tout moment ; c'est la raison pour laquelle certains d'entre eux ont été intégrés depuis juin dernier.

Madame CHEVALIER fait une présentation des nouveaux projets, déposés pour le plan 2007 - 2009 et qui sont éligibles par le Conseil Général :

- Renforcement du réseau d'eau de la commune de BERTRICOURT par le Syndicat des eaux de GUIGNICOURT (coût 12 900 € HT),
- Rénovation du château d'eau de GIZY par le Syndicat des eaux de GIZY - LIESSE - MISSY (coût 170 000 € HT),
- Création d'une aire de jeux et à aménagement paysagers des abords de l'église et de la place de SAINT ERME OUTRE (coût 53 024,16 € HT),
- Mise en place d'une citerne pour la lutte contre l'incendie pour la commune de MACHECOURT (coût 15 992,71 € HT).

Madame CHEVALIER annonce à l'ensemble du Conseil Communautaire que des subventions au titre du C.D.D.L. ont été attribuées aux communes d'AMIFONTAINE et de SAINT ERME OUTRE RAMECOURT lors de la dernière Commission Permanente :

- AMIFONTAINE : 1 755 € pour l'installation de portes coupe-feu dans le local chaufferie et de portes sécurisées à l'école,
- SAINT ERME OUTRE RAMECOURT : 1 908 € pour le remplacement de menuiseries et la réfection de la toiture de l'école.

Par ailleurs, Madame CHEVALIER fait remarquer qu'un dernier projet éligible fait l'objet d'une réserve et ne pourra être subventionné que si certaines conditions sont respectées :

- Le Syndicat des Eaux de Guignicourt : pour le renforcement d'eaux de la commune de BERTRICOURT.

Le délégué de la Ville aux Bois les Pontavert souhaite savoir si le projet relatif à cette commune a été validé par le Conseil Général. Madame CHEVALIER indique que le projet relatif à la pompe est en cours d'instruction et que celui relatif à la mise en sécurité de la lagune n'est pas éligible car il n'entre pas dans le cadre du C.D.D.L.

Elle ajoute que le projet de la commune de BUCY LES PIERREPONT est également à l'étude.

Le Conseil Général ayant demandé que les projets d'actions soient validés par le territoire, Madame CHEVALIER propose au Conseil Communautaire que le Bureau soit désigné à cette fin. Les Conseillers Généraux seront associés aux décisions.

**Objet : Contrat Départemental de Développement Local : programmation 2007 - 2009**

Le Comité de pilotage local du Contrat Départemental de Développement Local est composé du Président du Conseil général, des conseillers généraux du Territoire, des maires des communes du Territoire, des présidents des syndicats du Territoire et des techniciens des collectivités locales.

Son rôle est de négocier, valider et suivre le contrat du Territoire et la programmation.

Il se réunit une fois par an (le dernier a eu lieu le 24 juin 2008).

En cours d'année, un projet peut cependant être déclaré éligible après demande expresse adressée au Conseil général par le Territoire et validé par celui-ci.

Ce nouveau projet est alors réputé comme étant inscrit dans la programmation.

Il convient donc de déterminer l'instance appropriée pour demander l'inscription des nouveaux projets dans la programmation annuelle du Territoire validée par le Comité de pilotage local.

Le Contrat Départemental de Développement Local laisse le Territoire souverain pour décider de sa représentation dans ce cas de figure (Présidente, Bureau, groupe de travail, conseil communautaire, ...)

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations relevant du champ d'application du C.D.D.L sont actuellement susceptibles d'être intégrées dans la programmation :

- 1) Renforcement du réseau d'eau de la commune de BERTRICOURT par le Syndicat des eaux de GUIGNICOURT (coût 12 900 € HT),
- 2) Rénovation du château d'eau de GIZY par le Syndicat des eaux de GIZY - LIESSE - MISSY (coût 170 000 € HT),
- 3) Création d'une aire de jeux et à aménagement paysagers des abords de l'église et de la place de SAINT ERME OUTRE (coût 53 024,16 € HT),
- 4) Mise en place d'une citerne pour la lutte contre l'incendie pour la commune de MACHECOURT (coût 15 992,71 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- désigne le Bureau comme instance de validation des nouveaux projets,
- émet un avis favorable sur l'intégration des 4 projets ci-dessus décrits dans la programmation.

### **1.3 Désignation du délégué C.N.A.S**

Madame CHEVALIER précise que le C.N.A.S. « Comité National d'Action Sociale » est destiné au personnel de la Communauté de Communes.

Le Précédent délégué était Monsieur CHARLES, ancien premier Vice Président responsable du Personnel et de l'Administration Générale. Cependant, le renouvellement de mandat au sein de la Communauté de Communes entraîne la désignation d'un nouveau Délégué C.N.A.S.,

Madame CHEVALIER propose que cette fonction de Délégué C.N.A.S. incombe désormais à Monsieur MARTIN, en tant que premier Vice Président Responsable du Personnel et de l'Administration Générale.

#### **Objet : désignation du délégué C.N.A.S**

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Michel MARTIN en qualité de représentant élu au sein de cet organisme.

#### 1.4 SIRTOM : désignation des délégués

Madame CHEVALIER invite Monsieur LAPORTE à prendre la parole au sujet de la désignation des délégués du SIRTOM.

Monsieur LAPORTE rappelle le processus de désignation des délégués.

Il indique que l'adhésion de la Communauté de Communes au SIRTOM sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'il est donc nécessaire de désigner 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Les communes de Guignicourt, Liesse, Saint Erme et Sissonne ayant plusieurs délégués titulaires et suppléants, elles ont donc été destinataires d'un courrier dans lequel il leur a été demandé de désigner pour chacune d'elles, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

	<u>Délégué Titulaire</u>	<u>Délégué Suppléant</u>
<b>Guignicourt :</b>	LAPORTE Christian	LIEGEY Jacques
<b>Liesse :</b>	KULLEMANN Sébastien	MESSIEUX Lionel
<b>Saint Erme :</b>	REMY Elisabeth	NORMAND Alain
<b>Sissonne :</b>	BERRIOT Marc	TESTU Nicolas

Madame CHEVALIER liste pour les 48 communes de la Champagne Picarde, les noms des délégués titulaires et suppléants susceptibles d'être représentants au sein du SIRTOM et procède à la consultation du Conseil Communautaire.

Pour répondre à la remarque d'un délégué, Madame CHEVALIER précise qu'une fois que les 48 communes seront représentées au sein du SIRTOM, celui-ci procédera à une modification de ses statuts.

Par ailleurs, un délégué fait observer que certaines communes de la Communauté de Communes du Laonnois ont plusieurs délégués. Madame CHEVALIER précise qu'une explication sera apportée au prochain Conseil Communautaire.

#### Objet : SIRTOM : désignation des délégués

Par arrêté en date du 24 juin 2008, Monsieur le Préfet a autorisé la Communauté de communes de la Champagne picarde à adhérer au syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Laon à compter du 1er janvier 2009.

En application des statuts du SIRTOM, il appartient à la Communauté de communes de désigner ses représentants au sein du SIRTOM, soit 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants, chaque commune devant être représentée par un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne ses représentants comme suit :

COMMUNES	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGUILCOURT	PREVOT Gérard	JULLMANN Martine
AMIFONTAINE	SERIN Denis	CHARDIN Alain
BERRY AU BAC	HALLIER Marie-Christine	DEBEAUFORT Gérard
BERTRICOURT	FENAUZ Christian	BREJARD Nathalie
BONCOURT	GERARD Christian	SIMONARD Arnaud
BOUFFIGNEREUX	LECACHEUR Françoise	LECOCQ Jean-Pierre
BUCY LES PIERREPONT	PROUVOST François	COULBEAU Béatrice
CHAUDARDES	DENIS Adrien	DELATTRE Patricia
CHIVRES EN LAONNOIS	DUCAT Philippe	BOURGEOIS Michel
CONCEVREUX	ANCIANX Christel	HAUTUS Alain
CONDE SUR SUIPPE	DROITCOURT Frédéric	COURTEFOIS James
COUCY LES EPPES	CABON Joël	CARLIER Alain
COURTRIZY ET FUSSIGNY	MARIVAL Guy	LEROY Gilles
EBOULEAU	VAN DEN AVENNE Catherine	VAN DEN AVENNE Urbain
EVERGNICOURT	MENET Denis	BERSANO Fabrice
GERNICOURT	DROY Jean-Jacques	CAMIER Jean-François
GIZY	PHILIPPOT Claude	LAURENT Dominique
COUDELANCOURT LES PIERREPONT	COTTE Jean-Pierre	WARZEE Bernadette
GUIGNICOURT	LAPORTE Christian	LIEGEY Jacques
GUYENCOURT	POURREAU Béatrice	TATTE Alain
JUVINCOURT	BRILLOUET Denis	LACAILLE ARNAUD
LAPPION	DUTERQUE Stéphanie	LIEBENS Dominique
LIESSE	KULLEMANN Sébastien	MESSIEUX Lionel
LOR	FERON Didier	ANCELIN Patrick
MACHECOURT	PINON Claire	CORNILLE Denis
MAIZY	CHEVALIER Chantal	GILET Rémy
LA MALMAISON	TAUFOUR Rémy	LICETTE Gérard
MARCHAIS	GAIGNE Gérard	TISSOT Jacques
MAUREGNY EN HAYE	DESGRIPPES Roger	ALLART Laurent
MENNEVILLE	BARTELS Patrick	JACQUEMARD Laurent
MEURIVAL	MARCHET Guy	BOUCHE Danièle
MISSY LES PIERREPONT	KLEIN Marie	FORT Nicole
MONTAIGU	MARTIN Michel	DE BROUWER Didier
MUSCOURT	PONCELET Didier	SYLVESTRE Claude
NEUFCHATEL SUR AISNE	NOGAS André	LAPOINTE Annick
NIZY LE COMTE	RENARD Hubert	MANERA Alain
ORAINVILLE	GENTILHOMME Christian	BENADASSI Michel

PIGNICOURT	BONNET Hubert	DALBERTO Françoise
PONTAVERT	HADERER Michel	ROBERT Hervé
PROUVAIS	COEZ André	LACOUR Hubert
PROVISEUX ET PLESNOY	BEGARD Claude	LACOUR Pascal
ROUCY	CONSTANT Jean-Philippe	FRANCOIS Jean-Marc
SAINT ERME	RÉMY Elisabeth	NORMAND Alain
SAINTE PREUVE	LARIVE Alain	DOYET Bruno
LA SELVE	LORAIN Alain	CRIJNS Julien
SISSONNE	BERRIOT Marc	TESTU Nicolas
VARISCOURT	ANDRE Georges	LEMOINE Alain
LA VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT	SAILLARD François	DEMOTIE Jackie

### 1.5 Défense de la Communauté de communes

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté de Communes a acquis un terrain sur la commune de Liesse. M. et Mme LE DARS, propriétaires du terrain mitoyen se sont plaints du non respect de la procédure de bornage. La Communauté de Communes ainsi que la commune du Liesse, ont donc été assignées en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Laon.

Il s'avère cependant que cette affaire a permis de découvrir un second problème. En effet, le permis de construire relatif aux bâtiments artisanaux implantés sur la parcelle, a été déposé en 2005. Une scission effectuée ultérieurement impliquera une redéfinition des limites.

Une négociation à l'amiable a donc été proposée à la commune de Liesse.

Madame CHEVALIER propose au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin qu'elle puisse représenter la Communauté de Communes au tribunal, engager les frais nécessaires et signer les documents correspondant à cette affaire.

#### **Objet : Défense de la Communauté de communes - terrain de LIESSE**

La Communauté de communes, par acte d'huissier notifié le 4 août 2008 a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de LAON à la demande de Madame Chantal LE DARS (LIESSE), aux fins d'annulation de la vente par la commune de LIESSE à la Communauté de communes du terrain sur lequel ont été implantés les bâtiments artisanaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise Madame la Présidente à défendre la Communauté de communes dans cette affaire et à régler les frais correspondants,
- > autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHEVALIER invite maintenant Monsieur DESGRIPPES à prendre la parole au sujet des locaux artisanaux de JUVINCOURT ET SISSONNE, qui ont été donnés à bail avec loyer par la Communauté de Communes.

Monsieur DESGRIPPES expose au Conseil Communautaire, la situation de 3 sociétés occupant ces locaux et qui n'honorent plus leurs engagements de paiement depuis quelques mois.

Monsieur DESGRIPPES propose à l'ensemble du Conseil Communautaire de délibérer afin que Madame CHEVALIER puisse intenter une action en justice au nom de la Communauté de Communes, engager les frais nécessaires et signer les documents correspondant à cette affaire.

**Objet : Défense de la Communauté de communes - locaux artisanaux**

La Communauté de communes a donné à bail avec loyer des locaux artisanaux construits sur les communes de JUVINCOURT et SISSONNE.

Les sociétés SARL P.R (Monsieur RASSIN) à SISSONNE, SARL BATIBOIS (Monsieur MERIN) à JUVINCOURT et le Garage POQUET à SISSONNE n'honorent plus leurs engagements depuis plusieurs mois.

En application de l'article 10 du bail (clause résolutoire), la résiliation de celui-ci peut être demandée par voie judiciaire, après commandement de payer resté infructueux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- > autorise Madame la Présidente à intenter une action en justice pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes et à régler les frais correspondants (huissier et avocat),
- > autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ces affaires en vue de la résiliation des baux.

Monsieur MARTIN propose à l'ensemble du Conseil Communautaire de délibérer afin que Madame CHEVALIER puisse défendre la Communauté de Communes lors d'éventuelles prochaines actions intentées contre elles.

Il précise également que le Conseil Communautaire, s'il y a lieu, en sera expressément informé.

**Objet : Défense de la Communauté de communes - Délégation à Madame la Présidente**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > de donner délégation à Madame la Présidente pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

**1.6 Demande de DGE 3ème répartition pour l'acquisition d'un matériel de fauchage**

Monsieur LAPORTE procède à une présentation du matériel nécessaire à l'équipe verte pour l'élagage et le fauchage, en l'occurrence 3 tracteurs.

Un premier tracteur étant hors d'usage et les frais étant trop élevés, les Commissions Finances et Environnement sont favorables à son remplacement par un matériel d'occasion estimé à 48 000 €

HT. Un bras articulé estimé à 30 000 €, serait par ailleurs nécessaire afin d'équiper ultérieurement cet engin d'occasion, l'actuel bras pouvant encore être utilisé quelques temps.

Monsieur LAPORTE sollicite le Conseil Communautaire pour valider le projet d'achat d'un nouveau tracteur et la demande de DGE pour un financement entre 20 % et 50 %.

**Objet : demande de DGE 3ème répartition pour l'acquisition d'un tracteur**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition d'un tracteur,
- > sollicite de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 20% et 50% du montant HT de l'équipement,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté de communes.

Un second tracteur étant également hors d'usage et le montant des réparations trop important, il a été proposé par les Commissions « Environnement » et « Finances » et par le Bureau, d'acquérir un engin neuf, dont le coût serait de l'ordre de 80 000 €.

Monsieur LAPORTE sollicite le Conseil Communautaire pour valider le projet d'achat de ce nouveau tracteur et la demande de DGE pour un financement entre 20 % et 50 %.

**Objet : demande de DGE 2009 pour l'acquisition d'un tracteur**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition d'un tracteur,
- > sollicite de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement entre 20% et 50% du montant HT de l'équipement,
- > décide de prendre en charge le montant non subventionné par le budget général de la Communauté de communes.

Monsieur LAPORTE indique qu'il sera nécessaire à l'avenir de faire preuve de plus de vigilance dans la maintenance. Cependant, le matériel attribué à l'équipe verte était devenu obsolète.

Pour faire suite à certaines remarques de la part des délégués, Madame CHEVALIER fait un point sur l'organisation du travail de l'équipe verte au sein des communes et précise que la Commission Environnement établira une liste précise des travaux et donnera des directives très strictes d'exécution, afin d'éviter les abus.

**1.7 Mutation de crédits concernant l'acquisition de matériel de fauchage**

Monsieur LAPORTE présente les mutations de crédits relatives aux acquisitions des deux tracteurs mentionnés au point précédent :

- ↪ Un fonds d'une valeur de 500 000 € était réservé pour d'éventuelles acquisitions foncières,
- ↪ Il est donc envisagé de muter 250 000 € de ce fonds sur le compte des acquisitions de matériel de l'Equipe Verte.

En effet, cet argent est disponible depuis plusieurs années.

La somme nécessaire étant prélevée sur le crédit « acquisitions financières », Madame CHEVALIER rassure Monsieur Pierre-Marie LEBEE en lui confirmant que celle-ci sera réinscrite au prochain budget.

Monsieur LAPORTE consulte le Conseil Communautaire sur la mutation de crédit envisagée.

**Objet : Mutation de crédits concernant l'acquisition de matériel de fauchage**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > approuve le projet d'acquisition de deux tracteurs et des équipements annexes,
- > autorise la mutation de crédits suivante :

**Section d'investissement**

Opération 019 - Réserves foncières -

compte 2111 « terrains nus »..... - 250 000,00 €

Opération 010 - Mécanisation Equipe verte -

compte 21571 « matériel roulant »..... + 250 000,00 €

**1.8 Attribution d'une subvention à l'Association des Maires du Nord**

Madame CHEVALIER rappelle les faits qui se sont déroulés dans les 4 communes du Nord, victimes de la tornade du mois d'août dernier.

Madame CHEVALIER propose le versement, à titre de solidarité, d'une somme de 5 000 € à l'Association des Maires du Nord, qui contribuerait à venir en aide aux sinistrés, somme identique à celle versée par l'Association des Maires de France.

Des membres du Bureau précisent qu'ils avaient opté pour une somme de 10 000 €.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des Maires du Nord**

Considérant que dans la nuit du 3 au 4 août, en moins de trois minutes, une tornade a frappé quatre communes du Nord (HAUTMONT, BOUSSIÈRE SUR SAMBRE, NEUF-MESNIL et MAUBEUGE) faisant 4 morts, 14 blessés et endommageant ou détruisant plus de 700 logements.

A titre de solidarité avec les populations sinistrées, la Communauté de communes, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 44 pour - 0 abstention):

décide d'attribuer à l'Association des Maires du Nord (Solidarité SAMBRE) une somme de 5 000,00 €.

Cette somme sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'Association.

- > décide de procéder à l'inscription des crédits suivants :

**BUDGET GENERAL**

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses :**

Compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et

autres personnes de droit privé »..... + 5 000,00 €

Cette dépense sera prélevée sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

## 1.9 Mutation de crédits du budget général et des budgets annexes

Monsieur MARTIN présente au Conseil Communautaire un projet d'acquisition de matériel informatique pour 6 900 €.

Il rappelle que lors du Conseil du 28 juin 2008, une délibération a autorisé la signature d'une convention avec la CAF pour le versement d'une subvention à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur MARTIN consulte donc le Conseil Communautaire sur l'inscription de crédit proposée pour financer l'opération d'acquisition de matériel informatique.

### **Objet : Budget général - Inscription de crédits**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide les inscriptions de crédits comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

##### **Section d'investissement :**

Opération 015 - Pôle communautaire -

##### Dépenses :

Compte 2183 « matériel informatique »..... + 6 900,00 €

##### Recettes :

Compte 1311 « subventions d'équipement transférables d'Etat et Etablissements nationaux » ..... + 6 000,00 €

Compte 10222 « FCTVA » ..... + 900,00 €

Monsieur MARTIN informe le Conseil Communautaire d'une erreur dans une déclaration de TVA remontant à plusieurs années, à hauteur de 94,51 € au titre du local industriel de Saint Erme.

C'est pourquoi, il est proposé une mutation de crédits de 95 € afin de régulariser cette situation.

### **Objet : Mutation de crédits du budget annexe « Local industriel de Saint Erme »**

Suite à une erreur de déclaration des comptes de TVA antérieure à l'exercice 2005, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de régulariser cette situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide les mutations de crédits comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE « LOCAL INDUSTRIEL DE SAINT ERME »**

##### **Section de fonctionnement :**

##### Dépenses :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante -

Compte 658 « charges diverses de la gestion courante »..... + 95,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général -

Compte 61521 « terrains »..... - 95,00 €

Monsieur MARTIN consulte le Conseil Communautaire sur une mutation de crédits au titre des bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

Cette mutation de crédits a pour but de couvrir les frais d'avocat engendrés par les litiges relatifs au terrain de Liesse et aux locaux artisanaux, évoqués plus haut.

**Objet : Mutation de crédits du budget annexe « Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale »**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide les mutations de crédits comme suit :

**BUDGET ANNEXE « BATIMENTS A VOCATION INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET COMMERCIALE »**

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

Compte 022 « dépenses imprévues » .....	- 2 000,00 €
Compte 61522 « entretien et réparation bâtiments » .....	- 2 000,00 €
Compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » .....	+ 2 000,00 €
Compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » .....	+ 2 000,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses :

Compte 020 « dépenses imprévues » .....	- 1 000,00 €
Compte 165 « dépôts et cautionnements » .....	+ 2 000,00 €

Recettes :

Compte 165 « dépôts et cautionnements » .....	+ 1 000,00 €
---	--------------

**1.10 Tickets restaurant**

Monsieur MARTIN rappelle que le personnel de la Champagne Picarde se voit attribuer des tickets restaurant depuis 2002, d'une valeur de 3,90 €. Cela représente 7 800 € par an, soit 60 % à la charge de la Communauté de Communes et 40 % à la charge des 17 agents adhérents.

Il propose l'augmentation de la valeur de ces tickets restaurant à 5 €, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec une répartition de charges identique. Cette demande a été faite par le personnel de la Communauté de Communes qui souhaite percevoir les mêmes avantages que les autres collectivités.

Un délégué déclare qu'il trouve l'augmentation très importante. Monsieur MARTIN rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2002.

La somme à la charge de la Communauté de Commune serait désormais de 10 098 € et Monsieur MARTIN consulte l'ensemble du Conseil Communautaire sur ce projet, ce qui représenterait une augmentation du budget « tickets restaurant » de 2 200 €.

**Objet : tickets restaurant**

Par délibération en date du 28 mars 2002, le conseil communautaire a décidé d'attribuer des tickets restaurant au personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 et de fixer la valeur à

3,90 € dont 60% (2,34 €) à la charge de la Collectivité et 40% (1,56 €) à la charge des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions - 44 pour - 0 contre), décide :

> de fixer à compter du 1er janvier 2009, la valeur faciale à 5,00 € dont 60% (3,00 €) à la charge de la Collectivité et 40% (2,00 €) pris en charge par les bénéficiaires,

> autorise Madame la Présidente à signer tout document subséquent.

### **1.11 Tarif du spectacle « STOMP » à PARIS**

Madame VAN DEN AVENNE informe que dans le cadre de la saison culturelle, une sortie à Paris est organisée le 4 octobre prochain, afin d'assister au spectacle STOMP. 50 places sont mises à la disposition du public.

Un examen du coût global de cette sortie (spectacle + transport) a été réalisé par la Commission Pôle Communautaire, la Commission des Finances et le Bureau. Il est proposé de fixer le tarif de la sortie à 30 € par personne, au lieu de 70 €.

Madame VAN DEN AVENNE répond à l'interrogation d'un délégué, relative au nombre de places disponibles et précise que les bénéficiaires de cette sortie à tarif préférentiel, seront les 50 premières personnes inscrites et résidant sur le territoire de la Champagne Picarde.

### **Objet : Tarif du spectacle « STOMP » à PARIS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> fixe à 30,00 € le prix de la place pour le spectacle « STOMP » du 4 octobre 2008 à PARIS.

### **1.12 Modification de la régie itinérante pour les spectacles**

Madame VAN DEN AVENNE consulte le Conseil Communautaire sur la modification de la régie culturelle itinérante, mise en place depuis le 11 octobre 2007 et qui permet d'encaisser les recettes relatives aux entrées des spectacles.

Madame VAN DEN AVENNE énumère les dates et lieux des prochains spectacles.

### **Objet : modification de la régie itinérante pour les spectacles**

Vu la délibération du bureau en date du 11 octobre 2007 portant sur la création d'une régie de recettes pour la saison culturelle auprès du service « lecture publique »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

> de modifier l'article 2 :

Cette régie sera exploitée aux dates et lieux suivants :

- Vendredi 26 septembre 2008 à 20 H 15 - Salle polyvalente de Montaigu

- Samedi 18 octobre 2008 à 20 H 15 - Salle polyvalent de Prouvais
- Dimanche 19 octobre 2008 à 16 H 30 - Salle des fêtes de Marchais
- Samedi 8 novembre 2008 à 20 H 15 - Salle des fêtes de Neufchâtel sur Aisne
- Dimanche 9 novembre 2008 à 16 H 30 - Salle des fêtes de Concevreux

> Les autres articles restent inchangés.

### **1.13 Prise de la compétence gestion, élaboration et animation du SAGE « Aisne-Vesle-Suipe »**

Madame CHEVALIER invite Monsieur COURTEFOIS, délégué au sein du SAGE, à prendre la parole et expliquer brièvement en quoi cela consiste.

Le SAGE est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe des règles dans le cadre d'une politique de gestion durable de l'eau. Il est demandé à la Communauté de Communes de reprendre cette compétence sur son territoire.

Monsieur MARIVAL demande s'il serait possible de prendre une délibération générale pour intégrer les futurs SAGE éventuels.

#### **Objet : compétence gestion, élaboration et animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - modification des statuts de la Communauté de communes**

Dans le cadre d'une gestion cohérente et plus rationnelle de la mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides sur le territoire de ses communes membres, il est proposé de transférer la compétence « élaboration, gestion et animation des SAGE » à la Communauté de communes qui subdéléguera ensuite la compétence « SAGE Aisne Vesle Suipe » au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Vesle (S.I.A.B.A.V.E).

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion, des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre - 44 pour - 0 Abstention):

> propose le transfert de la compétence « élaboration, gestion et animation des SAGE » à la Communauté de communes,

> propose la modification statutaire ci-dessous avec l'ajout à l'article 7 du paragraphe suivant : « adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte. L'adhésion de la Communauté à un

syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions ».

Ce nouveau paragraphe annule et se substitue au paragraphe « adhésion de la communauté à un établissement public de coopération intercommunale ».

> adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération,

> précise que le transfert de la compétence SAGE n'entraîne aucun transfert de biens, actif, passif, patrimoine ou de personnels à la Communauté de communes,

> consulte ses communes membres sur les nouveaux statuts,

> autorise Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

## **1.14 Plan local d'urbanisme de MENNEVILLE**

Monsieur LAPORTE expose le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menneville et consulte le Conseil Communautaire.

Il indique que les membres du Conseil ont la possibilité de consulter les documents relatifs à ce projet.

### **Objet : Plan local d'urbanisme de Menneville**

En application des articles L 121-4 et L 123-9 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Menneville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

> émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Menneville.

## **2 . BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »**

### **2.1 Mutation de crédits**

Monsieur MARTIN indique que des dysfonctionnements ont été recensés lors de l'émission des dernières factures d'ordures ménagères.

En effet, le départ au 31 décembre 2007 de l'agent affecté au service et la succession d'agents contractuels, ont conduit à la récente affectation d'un agent SIRTOM sur le poste, à raison d'une demi-journée par semaine. Ce dernier ne maîtrise pas le logiciel de facturation de la redevance et la gestion des réclamations est assurée par le personnel de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de recourir à une prestation de services extérieure, dont le coût s'élèverait à 5 000 €, pour la facturation du second semestre 2008 ; le prestataire étant le créateur du logiciel de facturation en question.

Monsieur MARTIN consulte donc le Conseil Communautaire sur la mutation de crédit nécessaire pour le financement de cette prestation.

**Objet : Mutation de crédits**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés décide les mutations de crédits comme suit :

**Section de fonctionnement**Dépenses :

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés -

Compte 6218 « autre personnel extérieur » ..... - 5 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général -

Compte 611 « contrats de prestations de services » ..... + 5 000,00 €

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE**

Suivant l'article 21-22-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours des mois de juin à septembre 2008, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune intervention des membres du conseil communautaire.

Pour conclure, Madame CHEVALIER remercie les Vices Présidents, le Bureau et les membres des Commissions pour leurs réflexions et leur travail.

***INFORMATION*****↳ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire**

↳ Remise d'un dossier concernant la désignation des délégués à la commission d'appel d'offres.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER